

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 novembre 2016**CP2016_11_33
id. 2937

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"
STRUCTURATION DES OFFICES DE TOURISME**

L'Assemblée Départementale a délibéré en 2012 sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Celui ci repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la structuration des Offices de Tourisme sont les suivantes :

- * être un Office de Tourisme Intercommunal, en association avec d'autres offices de tourisme ou organisé selon un dispositif structuré au titre d'une approche territoriale,
- * être adhérent au collège des Offices de Tourisme au sein de l'ADT.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour 3 ans.

En application de ces dispositions, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 25 octobre 2016 en vue d'examiner le dossier suivant.

Communauté de Communes du Pays de Serres : création d'un site internet – TOU00953

Dans le cadre de la nouvelle structuration de la compétence tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Serres, les offices de tourisme et les syndicats d'initiative de Lauzerte, Montaigu-de-Quercy et Bourg-de-Visa ont fusionné.

La Communauté de Communes exerce à présent la compétence tourisme et s'est engagée dans la refonte des outils de communication à l'échelle du nouveau territoire.

Parmi ces actions, l'accueil numérique figure dans les priorités. A ce titre, l'office de tourisme présente un projet de nouveau site internet, adapté à la mobilité, et permettant d'importer des données en provenance de la base de données départementale, gérée par l'Agence de Développement Touristique. Une formation des personnels a été organisée afin de mettre en place la saisie des informations touristiques dans le Système d'Information Touristique, données qui seront utilisées par les offices du territoire, par l'ADT et la Région Occitanie.

Cet outil numérique de nouvelle génération permet, grâce à sa connexion à la base de données, de présenter des informations actualisées en temps réel.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à 11 980 € HT.

Le plan de financement

- Autofinancement	8 386 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	3 594 €

TOTAL	11 980 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 594 €** correspondant à 30 % du coût de l'opération qui est sollicitée pour cette opération relative à la politique départementale de structuration des Offices de Tourisme.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder à la Communauté de Communes du Pays de Serres, une aide départementale d'un montant de **3 594 €**.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **204141**, sous-fonction **94** (FTOT).

Autorisation de Programme 2016	3 594 €
Engagement aux précédentes Commissions	0 €
Engagement à la présente Commission	3 594 €
Restant disponible sur l'exercice 2016	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réuni le 25 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention départementale d'un montant de 3 594 € à la Communauté de Communes du Pays de Serres pour la création d'un site internet ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 94 (FTOT) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC